



Conférence du CESE «Vers une utilisation plus responsable de l'internet: le point de vue de la société civile européenne»

Bruxelles, le 6 mars 2013

«La protection des données à caractère personnel – désormais inscrite dans nos gènes»

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Je suis heureux de pouvoir contribuer à la séance d'ouverture de cette conférence. L'utilisation responsable de l'internet est au cœur de notre vision commune pour l'avenir. Des pans de plus en plus nombreux de notre vie privée et sociale s'articulent désormais autour de cette notion. Les valeurs et les actions qu'elle recouvre, ainsi que le point de vue de la société civile européenne à cet égard, méritent d'être débattus de manière approfondie dans le cadre de cette conférence.

Je voudrais formuler quelques observations personnelles sur le rôle de la protection des données. Cette question relève non seulement de mes compétences, mais elle représente aussi un élément essentiel de l'utilisation responsable de l'internet et peut-être aujourd'hui l'un des thèmes politiques les plus vivement débattus en raison de la réforme actuelle du cadre juridique de l'UE en matière de protection des données.

Je vais tenter d'être le plus clair possible. La protection des données à caractère personnel s'est développée au fil des décennies, tant au niveau national qu'europpéen, et est désormais «inscrite dans nos gènes». Le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier en formulant les concepts et les principes de base de la protection des données dans une convention adoptée en 1981. Depuis lors, cette convention a été ratifiée par plus de 40 pays européens, dont tous les États membres de l'UE.

L'Union européenne a joué un rôle de premier plan, en assurant plus de l'harmonisation et de la sécurité juridique dans la mise en œuvre de la convention dans les lois nationales des États membres. Ces mesures ont conduit à l'adoption, en 1995, de la directive actuelle sur la protection des données. Elles ont également permis la reconnaissance du droit à la protection des données en tant que droit fondamental autonome à l'article 8 de la charte des droits fondamentaux – que le traité de Lisbonne a transformé en instrument contraignant, non seulement pour les institutions et les organes de l'UE, mais également pour les États membres dans leur application du droit de l'Union. En outre, le traité de Lisbonne a créé une base horizontale pour les règles relatives à la protection des données dans toutes les politiques de l'UE, à l'article 16 du TFUE. Cette disposition sert également de base à la réforme actuelle du cadre juridique de l'UE en matière de protection des données.

Cette réforme est la bienvenue. En fait, la directive actuelle, qui constitue le principal élément du cadre juridique de l'UE en matière de protection des données, a été adoptée au moment où l'internet, tel que nous le connaissons actuellement, était à peine visible et où certains des géants actuels de l'internet n'avaient même pas encore été imaginés par leurs créateurs à succès.

Il est donc plus urgent que jamais de veiller à ce que les garanties établies dans le passé continuent d'être efficaces dans l'environnement actuel et à venir, devenu plus dynamique. Loin des suggestions qui ont été faites selon lesquelles «il n'y a plus de vie privée et il faut s'en faire une raison», nous constatons désormais que la vie privée est un sujet brûlant dans de nombreux domaines et à de nombreux niveaux et qu'elle concerne également beaucoup d'acteurs de la société civile participant au débat.

En outre, nous savons aussi que les objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe et de la stratégie Europe 2020 pour une Europe «intelligente, durable et inclusive» ne sont pas réalisables sans de solides garanties en matière de vie privée et de protection des données. À cet égard, même une priorité comme la relance économique est désormais liée à la réforme de la protection des données. Il n'est pas étonnant que la Commission défende ses propositions en prônant notamment la création d'emplois liés à l'économie numérique.

Mais ne vous y trompez pas: l'exercice ne permet pas de faire machine arrière. Certains des nouveaux participants au débat semblent faire valoir leurs arguments en suggérant que le cadre juridique actuel n'existe pas ou ne s'applique pas à eux. Selon moi, il faut plutôt

s'employer à rendre les garanties juridiques actuelles plus efficaces dans la pratique pour qu'elles puissent nous aider à relever les défis actuels et futurs posés par le monde numérique.

De plus, nous devrions profiter de cette occasion pour réduire la complexité et la diversité de la loi relative à la protection des données, dues principalement au fait que le cadre juridique s'applique à au moins 27 versions nationales légèrement différentes des mêmes concepts et principes. La proposition de la Commission d'établir un règlement directement contraignant est la réponse appropriée à ce problème. Dans ce contexte, il convient toutefois également de veiller particulièrement à ce que tous les détails pertinents soient bien pris en compte.

Un grand nombre des questions débattues au Conseil et au Parlement – et commentées dans les réactions du CESE – ont été abordées dans l'avis émis par le CEPD en mars 2012 et, à plusieurs reprises, dans la contribution du groupe de travail «Article 29». Nous suivrons les débats au Parlement et au Conseil avec beaucoup d'intérêt et y apporterons notre contribution si nécessaire.

Bien que la proposition de règlement de la Commission soulève encore beaucoup de questions à ce stade, ses principaux axes font également l'objet d'un consensus croissant.

En premier lieu, le cadre législatif de l'UE sera étendu: il s'appliquera également à l'offre des biens et services sur le marché européen ou au contrôle des résidents de l'UE. Des règles équitables seront ainsi établies concernant la couverture des activités des fournisseurs de services internet et des autres acteurs clés, qu'elles soient exercées dans l'UE ou dans un pays tiers.

En deuxième lieu, la position des personnes concernées sera renforcée pour assurer un contrôle adéquat du recueil et de l'utilisation de leurs données à caractère personnel. Il conviendra à cette fin de rendre le traitement des données plus transparent, les règles en matière de consentement plus strictes et les droits d'accès, de rectification et d'effacement des données ainsi que les droits à l'oubli et à la portabilité des données plus efficaces.

En troisième lieu, la responsabilité du responsable du traitement sera mise en avant en attribuant à ce dernier des fonctions visant à assurer et à démontrer le respect des exigences en matière de protection des données, à réaliser des analyses d'impact opportunes sur la protection des données et à veiller à ce que tous les aspects pertinents de la vie privée soient

intégrés dès le début dans les nouveaux développements (*Privacy by Design* – respect de la vie privée dès la conception).

En quatrième lieu, la position des autorités indépendantes sera renforcée en attribuant à ces dernières des pouvoirs accrus et uniformisés en vue d'un contrôle et d'une application de la législation plus performantes ainsi qu'en prévoyant la possibilité d'imposer de lourdes amendes et d'autres sanctions efficaces.

Enfin, le règlement sur la protection des données assurera une harmonisation et une cohérence accrue dans toute l'UE. En outre, les autorités de contrôle coopéreront plus étroitement sur les questions à dimension européenne ou internationale.

Je suis d'avis que des résultats conformes à cet esprit, obtenus à la fin de cette année ou début 2014, offriraient une très bonne base pour assurer une utilisation plus responsable de l'internet.

Enfin, permettez-moi de dire que je suis tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle il faut trouver un bon équilibre entre différents droits fondamentaux, et plus généralement, entre différents intérêts légitimes. Cependant, je ne vois aucune raison de croire que le règlement proposé sur la protection des données ne sera pas entièrement conforme à cette approche.